

Marine n'a jamais parlé de fours crématoires... et pourtant elle est diabolisée

écrit par Maxime | 17 mars 2018



Le cas de Marine le Pen est encore pire que celui de Jean-Marie car elle, elle n'a jamais été condamnée.

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/16/cantat-a-payé-il-a-le-droit-de-vivre-sa-vie-mais-pas-le-pen-qui-a-payé-aussi-étrange/>

Et pourtant, elle a été écartée de l'hommage national à Johnny Hallyday comme une malpropre, traitée de parasite par Macron etc.

C'est une honte absolue et on ne peut être surpris de savoir que la famille du défunt s'entredéchire désormais.

Quel respect pour la liberté d'expression, la liberté des opinions politiques, la démocratie et la République ?

Quand on sait que « la famille », selon les médias, a refusé Marine le Pen, on est à peine surpris que des gens qui affichaient une image de famille soudée s'entredéchirent sans vergogne dès la mort du patriarche devant la France entière.

Marine a parfois perdu en justice lorsque c'était elle qui attaquait, en particulier dans l'affaire du soi-disant bal

néonazi.

La Cour de cassation avait rendu sa décision le 14 mars 2017 dans le procès contre Dominique Sopo à ce sujet.

Dominique Sopo de SOS Racisme avait été condamné en première instance.

« Dans le communiqué litigieux, intitulé « Marine Le Pen à Vienne, Dirty dancing », l'association dite « antiraciste » s'en prenait à la participation de la présidente du Front national à ce « bal immonde » coïncidant « avec le 67ème anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz ».

Le tribunal a estimé que les éléments soulevés par la défense sont « insuffisants à justifier de la réputation contestée des organisateurs du bal et singulièrement du membre du parti autrichien à l'invitation duquel Marine Le Pen aurait répondu ».

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/06/12/97001-20140612FILWWW00208-marine-le-pen-fait-condamner-sos-racisme.php>

Dominique Sopo a fini par être repêché en appel, puis en cassation, en invoquant sa bonne foi.

Les juges ont été d'une souplesse indéniable pour confirmer la relaxe en appel et cassation de Dominique Sopo.

Ils ont en effet admis la bonne foi au motif, notamment, que ce dernier n'était pas journaliste, mais militant, quoiqu'il ait relayé des informations jugées inexactes.

Il est remarquable que la Cour de cassation considère que le fait d'être un militant politique est une circonstance de nature à exclure la commission du délit d'expression.

La plupart voire tous les islamophobes condamnés en justice n'avaient pas de carte de presse non plus et le moins qu'on puisse dire est les juges ont été bien moins cléments !